REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOMBES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Date de la convocation : 13/01/2023
Date d'affichage : 13/01/2023
Membres en exercice : 15

Présents : 11
Pouvoirs : 02
Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

Présents :

- Mesdames Patricia ALLOUCHE, Françoise RASTOLL, Annie CALLAMARD, Bélinda OUILLON.
- Messieurs Mourad RAHMANI, Ludovic LAFARGE, Christophe COLOMB, Martial FAILLET, Xavier LANTHEAUME, Éric MERLINO

Excusé ayant donné procuration : Anne-Helene MATHIEU, procuration à Ludovic LAFARGE (à partir du point 2)
Sylvie PEGOURIE, procuration à Dominique PETRONE

Absents : Madame Elisabeth MAQUET, Monsieur Yohan BARTHEL.

Secrétaire de séance : Madame Annie CALLAMARD

La séance est ouverte à 20H00

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une secrétaire pris au sein du Conseil. Annie CALLAMARD accepte cette fonction et est désignée à l'unanimité par le Conseil.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022

Le Procès-verbal est approuvé à la majorité.

Abstention de Madame Françoise Rastoll et de Monsieur Eric Merlino, absents ce jour-là.

1. Adhésion au service commun de la Communauté de Communes de la Dombes (CCD) : Contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures et de rationaliser les moyens nécessaires.
Cela conduit une nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Le service commun qui constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures et de rationaliser les moyens nécessaires.

En application de l'article R.2225-9 du C.G.C.T, les contrôles périodiques des Poteaux Eau Incendie sont effectués au titre de la police spéciale de la D.E.C.I. Ils sont placés sous l'autorité du maire ou du président de l'E.P.C. I à fiscalité propre. Ils sont matériellement pris en charge par le service public de D.E.C.I Conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de l'AIN (RDDECI 01) approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2017. Les contrôles techniques périodiques ont pour objectif de s'assurer que chaque PEI relevant du RDDECI conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation.

Il revient aux communes ou aux E.P.C.I d'exécuter le contrôle obligatoire de leurs points d'eau incendie. Ces derniers devront s'assurer de la suffisance, de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.
A la suite de l'avis des communes dans le cadre de la conférence des maires de mars 2022, la Communauté de Communes de la Dombes a décidé de créer un service commun pour le relevé des PEI le 17/11/2022. La création de ce service a donc pour objectif l'efficience de la mutualisation.
L'ensemble du parc de chaque commune adhérente au service commun PEI sera contrôlé par cycle triennal incompressible à compter du 01/01/2023 et après validation par le conseil communautaire de la création du service commun.
La facturation sera établie en une seule fois par cycle triennal en cours.
Le Service commun PEI est géré par la Communauté de Communes de la Dombes qui s'engage à installer une instance mixte destinée à assurer la gouvernance du service commun, appelée Comité de Pilotage représenté par un élu par commune adhérent à la convention.

Eric Merlino rappelle qu'il faut choisir le membre du COPIL. Monsieur Mourad RAHMANI se porte volontaire.

Vote : 0 voix contre / 0 abstention / 10 voix pour

2. Cession immobilière de la parcelle A860 d'une surface de 110 m²

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les propriétaires d'une parcelle située au centre du village, la A859, jouxtant une parcelle communale sis A860, seraient intéressés par l'achat de celle-ci afin d'agrandir leur propre terrain.
Cette parcelle de 110 m² appartient au domaine privé communal.
Monsieur le maire rappelle que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal avec la cessation d'activité de l'entreprise LIATOUT, et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à sa cession. Il souligne que la commune compte moins de 2000 habitants, par conséquent l'avis de France Domaine n'est pas requis.
Une proposition à 8 800.00 €, qui correspond au coût d'acquisition par la commune, est faite. Les frais de notaire seraient à leur charge.

Vote : 10 voix contre / 2 abstentions (Ludovic Lafarge et Anne-Hélène) / 1 voix pour (Eric Merlino)

Le Conseil Municipal propose de faire un retour à l'acquéreur avec une nouvelle proposition à 15 000 € lors d'une prochaine commission finance.
Ce point sera donc présenté au prochain conseil avec une nouvelle proposition tarifaire.

3. Skate Park : demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Commune de la Dombes (CDD)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, qu'il y a lieu de solliciter la Communauté de Commune de la Dombes au titre de fonds de concours, dans l'objectif de construction d'un Skate-park à Saint-Marcel-en-Dombes.
Les devis obtenus permettent d'estimer le coût de la réalisation à hauteur de **42 124.00 € HT.**
Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la communauté de commune de la Dombes.
Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :
Monsieur le maire explique cependant qu'il y a peu de probabilités quant à l'obtention d'une subvention mais on dépose le dossier malgré tout.

PLAN DE FINANCEMENT

SOURCES	MONTANT	TAUX
Fonds propres	8 424.80 €	20 %
Emprunts	0.00 €	0 %
Sous-total autofinancement	8 424.80 €	
Etat – DETR	9 037.00 €	21.45 %
Conseil Départemental	11 918.80 €	28.29 %
Fds de concours	12 743.40 €	30.25 %
Autres (à préciser)	0.00 €	0 %
Sous-total subventions publiques	33 699.20 €	
TOTAL H.T.	42 124.00 €	

Le conseil accepte la demande de subvention à l'unanimité.

Vote : 0 voix contre / 0 abstention / 13 voix pour

4. CCAS : Interruption des fonctions des membres du conseil d'administration pour les élus désignés par le Conseil Municipal

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la décision de dissolution du CCAS lors de sa séance du 13 décembre 2022.
Cette mesure est donc appliquée depuis le 1er janvier 2023.
Il rappelle également que pour les communes de moins de 1500 habitants, la création d'un budget CCAS n'est absolument pas obligatoire
Ainsi il est mis fin aux fonctions des membres élus du CCAS au 31 décembre 2022. Cette décision sera validée par un arrêté municipal pour les représentants extérieurs.

Vote : 0 voix contre / 0 abstention / 13 voix pour

5. Salle périscolaire

L'association ECLAT qui gère le périscolaire à Saint-Marcel-en-Dombes, le relais petite enfance avec l'accueil des enfants et assistants maternels qui utilisent la salle associative, le RPE (Relais Petite Enfance) ont alerté la municipalité sur leurs conditions de fonctionnement.
Le plus important a été l'alerte d'ECLAT pour le périscolaire et son souhait de disposer, si possible à court terme, d'une salle à l'école d'une superficie de 150 m² de surface de plancher pour répondre aux besoins.
Une salle périscolaire, qui, compte tenu de sa dimension, pourrait également être utilisée par le relais petite enfance (RPE) et l'école.

Pour avancer sur ce projet, monsieur le Maire propose de retenir Monsieur Séverin PERRAUT, architecte, pour la réalisation de ce projet d'une superficie de 150 m², avec un coût de mission complète de maitrise d'œuvre d'un montant de 39 500.00 € HT, soit 47 400.00 € TTC.

Le maire propose le détail ci-dessous :

	Coût	Subvention	Reste
Etudes	39 500.00 €	0	39 500.00 €
Bâtiment 150 m²	300 000.00 €	240 000.00 €	60 000.00 €
Contrôle Technique	10 000.00 €		10 000.00 €
Santé Prévention Sécurité	5 000.00 €		5 000.00€
Total	354 500.00 €	240 000.00 €	114 500.00 €

Un dossier de subvention sera présenté en mai ou juin lors de la validation de l'APD.
Des rentrées d'argent permettent d'envisager un financement sans prêt mais on conserve l'éventualité d'une possibilité de prêt autour de 120 000€ au besoin.

Vote : 0 voix contre / 0 abstention / 13 voix pour

6. Implantation des trackers RSE : constitution de droit de jouissance spéciale

Monsieur le maire explique que la Commune de St-Marcel-en-Dombes entend soutenir toute initiative de nature à assurer le développement durable sur son territoire tel que la production d'énergie propre et renouvelable.
Afin de poursuivre cet objectif, elle a souhaité favoriser l'installation de trackers équipés de panneaux photovoltaïques sur le terrain de la station d'épuration (STEP) de St-Marcel-en-Dombes.
RSE a sollicité la Commune dans le but d'obtenir un droit d'occupation d'une dépendance du domaine privé de la commune propice à l'installation de panneaux photovoltaïques à savoir un terrain disponible jouxtant la station d'épuration de St-Marcel-en-Dombes.

Ce droit d'occupation prendra la forme d'une servitude appelée DROIT DE JOUISSANCE SPECIALE qui conférera au bénéficiaire à savoir RSE un droit réel d'occupation du Domaine Privé, et ce de manière temporaire, d'une durée de 30 ans.
Les parties ont, en conséquence, convenu d'arrêter les conditions dans lesquelles le Preneur pourra réaliser cette installation de deux trackers équipés de panneaux photovoltaïques.
Les présentes ont pour objet la constitution par la Commune de St-Marcel-en-Dombes au profit de RSE d'un droit d'installer ces deux trackers afin de pouvoir les exploiter librement durant la période définie.
Le conseil accepte à l'unanimité.

Vote : 0 voix contre / 0 abstention / 13 voix pour

7. AMF : motion de préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune

Le Conseil municipal de la commune exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.
Les mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas. Les communes sont préoccupées par les conséquences de la crise économique et financière.
Motion validée par le conseil municipal à l'unanimité.

Vote : 0 voix contre / 0 abstention / 13 voix pour

8. Renouvellement de la convention de prise en charge et gestion de colonie de chats

Monsieur le Maire présente le renouvellement de la convention proposée par la Fondation CLARA du groupe SACPA relative à la capture, la vaccination, la stérilisation des chats errants pour le compte de la Commune de Saint-Marcel-en-Dombes pour un coût de :
- 100€ TTC par chat mâle capturé
- 125€ TTC par chat femelle capturée.

Ce renouvellement est accepté à l'unanimité.

Vote : 0 voix contre / 0 abstention / 13 voix pour

9. Informations

↳ Rapport d'activité Syndicats des rivières. La Communauté de Commune de la Dombes a déposé un dossier de labellisation RAMSAR, label zone humide d'intérêt international.

↳ Lecture d'un courrier de la municipalité de Saint-André-de-Corcy pour une demande d'accord de convention de mise à disposition de salles pour les associations entre nos deux communes.
La commune souhaite obtenir un partage de notre salle polyvalente pour leurs activités sportives et culturelles.
Le courrier n'est pas très explicite cependant, il ne sera pas possible de répondre favorablement à leur demande, car nous n'avons à notre disposition qu'une salle polyvalente qui est déjà sur-sollicitée.

↳ Eric Merlino demande que le feu piétons de la Route Départementale soit réglé.

↳ Eric Merlino demande aussi de la vigilance sur les subventions aux associations, le Comité des fêtes n'a pas perçu sa subvention en 2020. Françoise Rastoll accepte l'observation et s'engage à faire plus de contrôles en 2023.

↳ Eric Merlino aborde la commande qui a été faite hors des commerçants de la commune pour les vœux du maire. Il faut rappeler qu'en terme de logistique, une seule personne a dû tout gérer.
Un membre du Conseil Municipal s'engage à rencontrer la gérante des Délices de Simonette et à lui expliquer cette démarche de commande extérieure.

↳ Présentation rapide du PowerPoint des vœux.

↳ Réunion voisins vigilants : Application TCHAP pour signaler à la gendarmerie. Les habitants intéressés doivent se faire connaitre en mairie.

La séance est levée à 22h45

Le Maire,
Dominique PETRONE

MAIRIE DE ST-MARCEL 01 (Ain)

La Secrétaire de Séance,
Annie CALLAMARD